



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

filière administrative

Question écrite n° 61642

Texte de la question

M. Dominique Dord attire l'attention de M. le ministre des solidarités, de la santé et de la famille sur une injustice qui touche les adjoints administratifs principaux de la fonction publique hospitalière. En effet, alors que les secrétaires médicales ont bénéficié, à juste titre, le 1er janvier 1999, d'un reclassement les plaçant en catégorie B, les adjoints administratifs principaux sont, quant à eux, demeurés depuis cette date en catégorie C, alors que jusqu'au 31 décembre 1994 ils étaient sur un même pied d'égalité. Cette injustice est forte puisque, pour deux agents en fin de carrière, la différence de traitement peut aller jusqu'à 500 euros. Compte tenu du fait que les adjoints administratifs principaux sont peu nombreux au sein de la filière hospitalière et que, par conséquent, leur reclassement n'entraîne pas une dépense insurmontable pour les établissements, il demande au ministre ce qu'il compte faire pour rétablir une égalité de traitement entre ces catégories et quand les mesures réglementaires seront prises.

Texte de la réponse

Plusieurs mesures ont été décidées en faveur des adjoints administratifs dans le cadre du protocole du 14 mars 2001 sur les filières professionnelles permettant l'amélioration de la gestion des carrières des agents et favorisant leur avancement, tout en dynamisant la promotion interne. Tout d'abord, afin de favoriser l'avancement de corps ou de grade : le quota d'inscription sur liste d'aptitude est passé du cinquième au tiers. Ensuite, toujours pour favoriser la promotion interne, les deux tiers des postes offerts aux concours sont ouverts par concours interne. Enfin, la transformation de 10 000 emplois d'agents administratifs en adjoints administratifs permettait d'envisager la promotion d'adjoints administratifs dans les deuxième et troisième grades du corps. Par ailleurs, le décret n° 2005-396 du 27 avril 2005 a octroyé une indemnité exceptionnelle de sommet de grade aux agents qui, au 31 décembre 2004, ont, depuis trois années au moins, atteint le dernier échelon de leur grade.

Données clés

Auteur : [M. Dominique Dord](#)

Circonscription : Savoie (1^{re} circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 61642

Rubrique : Fonction publique hospitalière

Ministère interrogé : solidarités, santé et famille

Ministère attributaire : santé et solidarités

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 29 mars 2005, page 3178

Réponse publiée le : 10 janvier 2006, page 321